Décision n° 2021-0171
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 février 2021
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303513/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501886/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1503079/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600100/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900098/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 21 janvier 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 54 à la présente décision :

- Liaison BY002079 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY002089 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY002091 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY002099 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY002780 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY002789 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY002790 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY009102 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY009274 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY009275 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY009281 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY009293 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY011738 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY013617 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1303513/YAY en date du 20 décembre 2013
- Liaison BY013618 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1303513/YAY en date du 20 décembre 2013
- Liaison BY013695 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1303513/YAY en date du 20 décembre 2013
- Liaison BY013696 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1303513/YAY en date du 20 décembre 2013
- Liaison BY013697 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1303513/YAY en date du 20 décembre 2013
- Liaison BY013698 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1303513/YAY en date du 20 décembre 2013
- Liaison BY014893 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
- Liaison BY017038 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1503079/GGN en date du 22 décembre 2015

- Liaison BY017042 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1503079/GGN en date du 22 décembre 2015
- Liaison BY021957 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY023587 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025486 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025487 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025488 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025489 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025490 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY027895 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY030313 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030314 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY031763 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY031764 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY031765 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY031766 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY031767 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY031768 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY031769 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY031770 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY031771 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY033308 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY033309 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY033310 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY037004 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY051784 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1501886/BM en date du 15 juillet 2015
- Liaison BY052503 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1600100/BM en date du 12 janvier 2016
- Liaison BY052504 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1600100/BM en date du 12 janvier 2016

- Liaison BY052505 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY052509 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1800461/BM en date du 7 mars 2018
- Liaison BY063770 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1900098/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY063771 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1900098/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY063772 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1900098/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY063773 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1900098/DCT en date du 18 janvier 2019

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 8 février 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquence